

## LES ORPHELINS DE DUPLESSIS

### Le Québec protège ses pédophiles depuis 30 ans

*À titre de société, nous avons pour responsabilité de répondre  
aux besoins des victimes et de nous efforcer d'honorer  
la mémoire de ceux qui n'ont pas survécu.*

*(La dignité retrouvée, Commission du droit du Canada)*

**Montréal, le 5 septembre 2001.** Le *Mouvement action justice* (MAJ) a entrepris de contester l'offre de «réconciliation nationale» présentée par le gouvernement du Québec aux orphelins de Duplessis, ce règlement demeurant empreint d'iniquité et bafouant à nouveau les «orphelins» dans leurs droits les plus fondamentaux.

Dans la foulée de cette contestation, le MAJ dépose aujourd'hui au Palais de justice de Montréal une plainte privée criminelle pour agression sexuelle contre un employé du Mont-Providence. La victime, monsieur Hervé Bertrand, a été à maintes reprises agressée sexuellement entre les années 1954 et 1959; au début des agressions, monsieur Bertrand était âgé de 11 ans.

Nous considérons que l'existence de tels cas d'abus sexuels ne peut être passée sous silence et que l'offre présentée par le gouvernement du Québec, parce qu'elle écarte ce type de sévices et qu'elle est assortie d'une quittance visant à empêcher toute poursuite ultérieure contre quelque instance que ce soit, doit être dénoncée.

Ce honteux silence de nos autorités sur la question des abus sexuels et des sévices corporels vécus par des enfants qui étaient, entre les années 30 et les années 40, sous la tutelle de l'État, s'explique mal. Depuis 1970, plus de 200 plaintes et enquêtes ont été déposées contre plus de 300 présumés pédophiles. En 1995, dans un désaveu sans précédent des souffrances endurées par ces enfants, le Procureur général (le ministre Bégin) a décidé de ne porter aucune accusation contre ces présumés pédophiles. Par ailleurs, une seule victime, monsieur Antoine Ceran, a intenté par ses propres moyens et sans l'aide de la Couronne une poursuite criminelle pour violence sexuelle et elle a eu gain de cause contre son agresseur, monsieur Georges Burton; néanmoins, malgré l'existence d'un plaidoyer de culpabilité, « il n'y a pas eu de procès dans cette cause et les victimes n'ont pas eu l'occasion d'obtenir justice de façon tangible. De plus, aucune amende n'a été imposée et aucun montant n'a été versé en dommages-intérêts. » (*Étude des besoins des victimes de sévices en établissement*, rapport final présenté par l'Institute for Human Resource Development à la Commission du droit du Canada, le 16 octobre 1998.)

«Est-ce cette forme de justice que nous souhaitons pour les victimes des pédophiles ? Pourquoi le Québec protège-t-il ses pédophiles quand ailleurs, au Canada et dans le monde, on s'efforce de mettre en place une justice réparatrice afin de rendre leur dignité aux victimes de ces drames ?», questionne Yves Manseau, coordonnateur du MAJ.

Nous croyons qu'une entente juste et équitable qui permettrait d'en arriver à une véritable «réconciliation nationale» dans le dossier des orphelins de Duplessis, doit s'aligner sur les recommandations faites à la fois par le Protecteur du citoyen du Québec et par la Commission du droit du Canada. Le premier recommandait, en 1997, d'indemniser «les personnes qui ont subi des sévices corporels résultant de châtiments allant au-delà du droit de correction modérée alors reconnu» ainsi que les «victimes d'agression sexuelle» (*Les «enfants de Duplessis» : À l'heure de la solidarité*, le 22 janvier 1997, p.56.); la seconde, tout récemment, se disait convaincue que la «violence faite aux enfants placés en établissement a été une tragédie horrible pour le Canada. Il est crucial que tous les Canadiens et les Canadiennes reconnaissent les séquelles qu'ont causées les mauvais traitements infligés aux enfants placés en établissement, et ceci non seulement pour réparer les terribles erreurs du passé, mais pour veiller à ce qu'ils ne se reproduisent plus.» (*La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens*, sommaire, Commission du droit du Canada, mars 2000, p. 12.)

Afin d'obtenir réparation pour l'ensemble des orphelins de Duplessis, le MAJ entend déposer, chaque mercredi, une nouvelle plainte contre les pédophiles des différentes institutions fréquentées par ces enfants. Bien que nous souhaitions en arriver à une entente globale qui passerait par la mise en place d'un règlement sans égard à la faute, le dépôt de ces plaintes demeure une voie légitime permettant de faire reconnaître les sévices vécus par ces enfants et, éventuellement, d'obtenir un dédommagement pour les victimes d'agressions sexuelles et de sévices corporels.

**POUR INFORMATION : Violaine Cousineau (514) 525-5273**